

**Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant****l'ouverture d'un crédit complémentaire de 805.370 francs pour compenser le renchérissement accumulé du projet d'entretien, de rénovation et d'agrandissement des établissements pénitentiaires cantonaux.**

(Du 28 juin 2010)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le 18 mars 2008, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité des députés présents un décret portant sur l'octroi d'un crédit d'investissement de 20'896'300 francs pour la rénovation et l'agrandissement des établissements pénitentiaires existants à La Chaux-de-Fonds et à Gorgier (cf. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, 08.009 du 13 février 2008). Conformément aux recommandations émises par le Contrôle cantonal des finances (CCFI), le Conseil d'Etat a décidé d'ouvrir un crédit complémentaire pour compenser d'une part le renchérissement accumulé depuis la finalisation de son rapport (08.009) jusqu'au 31 décembre 2009 et d'autre part la hausse de 0.4% de la TVA décidée par les Chambres fédérales qui doit être appliquée dès le 1^{er} janvier 2011. Dès lors, l'ouverture d'un crédit complémentaire à hauteur de 735.397 francs pour compenser le renchérissement et d'un montant de 69.973 francs pour compenser l'augmentation de la TVA était nécessaire (cf. Annexe 2 : arrêté du Conseil d'Etat concernant l'ouverture d'un crédit complémentaire du 28 juin 2010).

INTRODUCTION

Le 18 mars 2008, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité des députés présents un décret portant sur l'octroi d'un crédit d'investissement de 20'896'300 francs pour la rénovation et l'agrandissement des établissements pénitentiaires existants à La Chaux-de-Fonds et à Gorgier (cf. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, 08.009 du 13 février 2008). Ce décret a été promulgué par un arrêté du Conseil d'Etat en date 28 avril 2008 (cf. Feuille officielle n° 24 du 30.04.2008). En outre, par décision du 19 décembre 2008, la Confédération, par son Office fédéral de la justice, a alloué des subventions de construction provisoires de 1.348.900 francs pour les travaux à réaliser sur le site de La Chaux-de-Fonds et de 3.417.750 francs l'EEP Bellevue à Gorgier. L'estimation totale pour assainir l'infrastructure pénitentiaire neuchâteloise s'élève donc à un montant global de 25.662.950 francs.

Ce faisant, le Conseil d'Etat concrétisait le 3^{ème} volet lié au renforcement du secteur pénitentiaire annoncé dans son programme de législature 2006-2009. Le Conseil d'Etat

souhaitait en effet que le secteur pénitentiaire soit consolidé et proposait des améliorations en:

- le dotant des bases légales nécessaires à son bon fonctionnement,
- revoyant la structure de son service et de ses établissements,
- rénouvant et agrandissant les bâtiments actuels

pour faire face aux nouvelles exigences et engagements du canton en matière pénitentiaire.

Le rapport du 13 février 2008 dont le Grand Conseil a été saisi le 18 mars 2008 rendait la députation attentive au fait que les montants des crédits d'investissements demandés étaient chiffrés sur la base des plans de la version du 1^{er} novembre 2007 et des prix pratiqués sur le marché à cette période. La récapitulation des coûts tenait compte d'une exécution en trois phases, étant précisé que tout fractionnement supplémentaire des travaux pouvait engendrer des plus-values et que, vu l'échelonnement des travaux, une indexation des prix était à budgéter dès 2008 (cf. p. 22s du rapport 08.009 du 13.02.2008).

INFORMATION

Conformément aux recommandations émises par le Contrôle cantonal des finances (CCFI), le Conseil d'Etat a décidé d'ouvrir un crédit complémentaire pour compenser le renchérissement accumulé depuis la finalisation de son rapport (08.009) jusqu'au 31 décembre 2009. Ce crédit est basé sur les calculs effectués par le bureau mandaté REGTEC SA, chargé du contrôle de la gestion et des finances et de la coordination des projets par arrêté du Conseil d'Etat du 28.09.2009 concernant la nomination des membres de la commission de construction. Dès lors, l'ouverture d'un crédit complémentaire à hauteur de 735.397 francs devait être octroyé (cf. Annexe 1 : tableau relatif à l'évolution des devis et annexe 2).

En automne 2007, l'indice de l'Office fédéral de la statistique (OFS) des prix de la construction se montait à 118.7 points. A la fin de l'année 2009, ce même indice s'élevait à 122.1 points. Cette augmentation de 3.4 points du coût de la construction correspond donc à la somme octroyée par le Conseil d'Etat au Service pénitentiaire.

Il est également à rappeler que la hausse de 0.4% de la TVA sera applicable dès le 1^{er} janvier 2011. Pour compenser l'augmentation de cette taxe fédérale jusqu'à la fin des travaux, un montant de 69.973 francs est retenu. Ainsi l'augmentation de la TVA est compensée jusqu'à la fin des travaux.

Les travaux de rénovation ont commencé durant ce printemps sur les deux sites et se poursuivront, selon la planification actuelle, jusqu'à fin 2013. Dans ce contexte, il est important de préciser que les réserves pour les imprévus mentionnées dans le crédit d'investissement initial ont été calculées au plus juste, 561.000 francs pour le site de La Chaux-de-Fonds, 539.000 francs pour celui de Gorgier (cf. p. 22s. du rapport 08.009). Ces montants correspondent à environ 4,3% du coût total devisé (cf. rapport CCFI p. 26). A ce stade des travaux, il aurait été irresponsable d'utiliser la réserve financière prévue par le crédit initial de rénovation car un projet d'une telle envergure et d'une telle complexité risque grandement d'être confronté à des imprévus durant sa phase de réalisation. Sans l'ouverture du crédit complémentaire demandé, le solde des réserves se monterait à 268.485 francs seulement, soit à environ 1% du coût total devisé, montant que le Conseil d'Etat a jugé nettement insuffisant pour démarrer le projet.

Il reste à préciser que conformément aux recommandations émises par le CCFI dans son rapport, les incidences financières qui pourraient résulter de l'allongement vraisemblable de la durée des travaux, dû à la réduction de l'allocation des tranches budgétaires d'investissements pour l'an 2010, devraient, le cas échéant, être distinctement présentées dans le suivi financier de ce projet.

En résumé, le Conseil d'Etat a ouvert un crédit complémentaire à hauteur de 805.370 francs, nécessaire pour compenser le renchérissement concernant l'augmentation de la TVA jusqu'à la fin des travaux et le renchérissement accumulé dans le domaine de la construction jusqu'à fin 2009. Ainsi, les travaux de rénovation pourront se poursuivre sans devoir puiser à ce stade initial dans les réserves des rénovations tout en respectant les recommandations du CCFI émises dans son rapport du 13.01.2010 et conformément à l'alinéa 2 de l'article 40 de la loi sur les finances du 21 octobre 1980, qui stipule que le Conseil d'Etat décide de l'ouverture du crédit et le justifie dans un rapport au Grand Conseil, dans la mesure où le crédit complémentaire est rendu nécessaire par le renchérissement. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat ouvre le crédit complémentaire par voie d'arrêté, quel qu'en soit le montant.

A l'heure actuelle, le Conseil d'Etat se doit d'informer la députation que, selon les informations récentes obtenues de la part de la commission de la construction, il sera indispensable de procéder à l'assainissement du bâtiment Promenade 20 à La Chaux-de-Fonds, en raison de la découverte de traces d'amiante. Un bureau spécialisé a été mandaté d'évaluer le coût de cette opération. En parallèle, la commission de construction a décidé de faire contrôler l'ensemble des bâtiments à rénover sur les deux sites, afin de déterminer si un assainissement s'impose. Selon les résultats de ces études, le crédit de construction initialement alloué par le Grand Conseil ne suffira pas pour décontaminer les bâtiments en rénovation. Par conséquent, le Conseil d'Etat pourrait être amené dans un proche avenir et selon l'ampleur des travaux d'assainissement à réaliser, à vous soumettre une demande de crédit supplémentaire.

CONCLUSION

En ouvrant un crédit complémentaire, le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités politiques et financières pour assurer que l'assainissement de l'infrastructure carcérale cantonale puisse se poursuivre et finalement être assurée selon la volonté du Grand Conseil. Dans cette perspective, le Conseil d'Etat a été informé, tant par les responsables de la commission de construction que du Service pénitentiaire qu'il sera saisi bisannuellement d'une demande pour compenser le renchérissement si cela devait s'avérer nécessaire. Ainsi, les responsables de ce projet de rénovation respecteront les recommandations émises par le CCFI en ce qui concerne sa gestion financière et saisi les autorités politiques à temps en ce qui concerne les moyens financiers complémentaires nécessaires pour compenser les éventuels renchérissements.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre acte de ce présent rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 juin 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
M. ENGHEBEN

ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES NEUCHATELOIS: ENTRETIEN, RENOVATION ET AGRANDISSEMENT
PRISON PREVENTIVE DE LA CHAUX-DE-FONDS et EEP BELLEVUE A GORGIER

Crédit complémentaire

		Prison préventive de la Chaux-de-Fonds	EPP Bellevue à Gorgier	Total des 2 projets	Crédit complémentaire
1. Indexation des devis					
Devis généraux établis en automne 2007 mais datés du 13.02.2008		14'270'000.00	11'404'000.00	25'674'000.00	
Indice des devis octobre 2007	118.7				
Devis généraux indexés Indice des devis octobre 2009	122.1	14'678'744.73	11'730'652.06	26'409'396.80	
1. Totaux du renchérissement		408'744.73	326'652.06	735'396.80	735'396.80
2. Hausse de la TVA dès le 1.1.2011					
Devis généraux y compris le renchérissement Prestations et travaux effectués avant fin 2009		14'878'744.73	11'730'652.06	26'409'396.80	
Travaux projetés en 2010 (TVA à 7.6%)		976'389.60	530'174.15	1'506'563.75	
Solde des travaux soumis à la nouvelle taxe TVA		4'030'000.00	2'050'000.00	6'080'000.00	
Montants des travaux y compris nouvelle TVA		9'872'355.13	9'150'477.91	18'822'833.05	
	= + 0.4%	9'708'311.85	9'184'494.56	18'892'806.41	
2. Augmentation de la TVA de 7.6% à 8.0%		35'956.71	34'016.65	69'973.36	69'973.36
TOTAL DU CREDIT COMPLEMENTAIRE		444'701.45	360'668.71	805'370.16	805'370.16

ATTENTION : non comptabilisé la dégradation des bâtiments pendant les années 2010 à 2013 ainsi que le renchérissement depuis le 01.01.2011

REGTEC SA le 09 avril 2010

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu l'arrêté concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires, du 29 mai 2007;

vu le budget de l'Etat pour l'exercice 2010;

vu le rapport du Contrôle cantonal des finances (CFFI) relatif à l'audit de l'organisation de projet mise en place pour l'exécution des travaux, du 13 janvier 2010;

vu le tableau relatif à l'évolution des devis, du 15 mars 2010;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances;

arrête:

Article premier ¹Un crédit d'engagement complémentaire de 805'370 francs est accordé au Service pénitentiaire.

²Ce crédit concerne le projet en cours *"Rénovation de l'immeuble Promenade 20, rénovation et agrandissement de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds, rénovation et agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier"*, accepté en date du 18 mars 2008, et porte le crédit d'engagement total à 21'701'670 francs.

³Le dépassement accumulé résulte du renchérissement accumulé depuis le 1^{er} novembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2009.

Art. 2 Le Département de la justice, de la sécurité et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 28 juin 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
M. ENGHEBEN

